

Plan d'action de développement durable

2008-2013

Commission
des lésions
professionnelles



développement
durable



Et si ensemble nous faisons une différence?



C'est avec enthousiasme que je vous présente le Plan d'action de développement durable de la Commission des lésions professionnelles. Il constitue une première étape pour intégrer formellement, dans notre gestion et nos politiques, une série de principes et d'orientations écoresponsables. Notre plan d'action répond ainsi aux attentes gouvernementales générées par l'entrée en vigueur de la Loi sur le développement durable qui, dans le cas de la Commission des lésions professionnelles, ne s'applique qu'à ses fonctions dites non juridictionnelles.

La Commission ayant amorcé un virage vert avant même l'adoption de cette loi, plusieurs mesures écologiques sont actuellement en place. Nous sommes fiers de la contribution que nous avons pu apporter jusqu'à ce jour, mais notre intervention peut aller bien au-delà de la récupération et du recyclage. Rappelons-nous que le développement durable n'est pas seulement un enjeu environnemental. L'aspect économique et l'équité sociale doivent également être pris en considération. Aussi, la Commission jouera un rôle encore plus important en se préoccupant davantage des individus, qu'ils soient employés du tribunal ou citoyens. C'est pourquoi, par exemple, nous encouragerons les actions permettant d'améliorer le sort des plus démunis, comme le bénévolat et la participation aux œuvres caritatives.

Notre plan d'action se veut un agent de sensibilisation et de mobilisation qui nous aidera à léguer à ceux qui nous suivront le désir et la possibilité de rendre la société meilleure. Appelé à évoluer avec le temps, notre plan sera revu et bonifié de façon continue. Une rubrique sur le développement durable, disponible dans l'intranet, viendra soutenir nos efforts et constituera une source de renseignements et d'inspiration. Il est important que chacun se sente concerné, tout comme je le suis, par ce défi collectif. Je vous invite donc à vous rallier à la grande cause du développement durable... *en vert et pour tous!*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JFC', with a stylized flourish extending from the end.

Jean-François Clément
Président et juge administratif en chef

En vert et pour tous!

Ce slogan conçu pour promouvoir le développement durable à la Commission des lésions professionnelles s'inspire du célèbre « *Envers et contre tous!* » qui terminait, à l'époque, les serments de foi ralliant tous ceux qui se battaient pour une même cause. La formule était dynamique et soulevait les troupes. Nous espérons qu'elle aura le même effet parmi les membres du personnel¹ de la Commission, à la différence toutefois que nous les invitons aujourd'hui à se battre **pour** tous et non **contre** tous! Le défi est d'autant plus intéressant qu'il s'agit de protéger le bien-être des générations futures.



Nous sommes loin des histoires de cape et d'épée où tous les moyens semblaient permis pour arriver à nos fins. Maintenant, nos gestes doivent tenir compte des répercussions qu'ils entraîneront à long terme. Mais dans quelle mesure la mission de la Commission des lésions professionnelles peut-elle lui permettre de contribuer à l'effort collectif demandé à tous les organismes gouvernementaux? Tribunal administratif spécialisé où peuvent s'adresser les travailleurs et les employeurs qui désirent contester une décision rendue par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des lésions professionnelles est en relation quotidienne avec des acteurs importants de la société : employeurs, syndicats et citoyens. Grâce à cette position stratégique, il lui est possible de sensibiliser ces derniers aux principes de développement durable. De plus, en tant qu'employeur, elle peut également intégrer ces principes dans la gestion de ses ressources humaines et dans ses politiques d'achat.

C'est ainsi que des activités concrètes et fort variées ont déjà été mises sur pied et sont toujours bien présentes au sein du tribunal. Qu'il suffise de penser à l'utilisation du papier recyclé, l'élimination des verres en styromousse, la disponibilité de bacs de récupération, la mise en place de services en ligne, la préoccupation du bien-être physique et psychologique de notre personnel, etc. Vous retrouverez d'ailleurs ces activités listées dans le présent plan d'action. Elles s'y trouvent non pas

pour prétendre qu'elles sont de nouvelles initiatives, mais bien parce que nous désirons les améliorer, les encourager et en mesurer les résultats à long terme. Cette façon de faire constitue en elle-même une innovation.

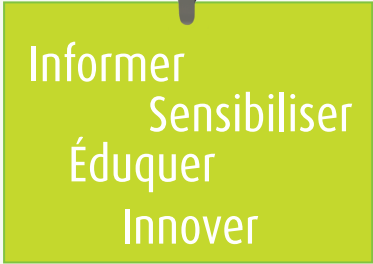
L'élaboration d'un plan d'action en matière de développement durable offre pour nous plusieurs avantages. Premièrement, l'exercice permettra de dresser un portrait global de tout ce qui se fait au sein de la Commission. Deuxièmement, le fait de sensibiliser notre personnel le rendra certainement plus conscient de l'importance des valeurs du développement durable et des conséquences qu'elles entraîneront pour l'ensemble de la société. En publiant à l'interne nos actions, nous donnerons à tous le goût de s'investir davantage et de toujours faire plus. Finalement, en portant ce plan d'action à la connaissance des justiciables², la Commission joindra un nombre important de citoyens qui deviendront eux aussi sensibilisés à la cause.

Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions, la Commission des lésions professionnelles a identifié six orientations parmi celles qui font partie de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. La Commission a par la suite choisi certains objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre et a identifié des activités ou des actions qu'elle prévoit réaliser de façon individuelle ou en collaboration avec des partenaires.

¹ Le terme « personnel » désigne les employés réguliers, occasionnels et contractuels, ainsi que les juges administratifs.

² Le terme « justiciables » utilisé dans le présent document vise les travailleurs et les employeurs qui se présentent devant la Commission ainsi que leurs représentants et leurs témoins.

Orientation gouvernementale 1



Informer
Sensibiliser
Éduquer
Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

La Commission tient à ce que l'ensemble de son personnel adhère au concept de développement durable et aux principes de la stratégie gouvernementale. Pour ce faire, elle doit mettre en place un programme de sensibilisation et de formation tout aussi efficace qu'attrayant. Ce n'est que de cette façon qu'elle réussira à obtenir l'adhésion de tous, « car la responsabilité naît de la capacité de se sentir concerné par une situation, de comprendre les enjeux qu'elle soulève, de se reconnaître comme étant partie prenante de ceux-ci et d'intervenir efficacement et en temps opportun³ ».

Consciente que le programme de sensibilisation et de formation s'inscrit dans un contexte global partagé par tous les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable, la Commission adhérera au Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable⁴ afin de s'assurer que son action respecte les objectifs poursuivis.

3 Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 23.

4 L.R.Q., c. D-8.1.1.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître aux membres du personnel de la Commission la nature et la portée du concept de développement durable ainsi que les principes retenus dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.
Cible	► Sensibiliser 80 % des membres de notre personnel d'ici 2011; ► Permettre à 50 % d'entre eux d'acquérir, d'ici 2012, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
Gestes	• Créer une rubrique sur le développement durable dans le site intranet de la Commission; • Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation aux principes du développement durable; • Identifier un ou deux « relais verts », véritables porteurs du dossier auprès de leurs collègues, pour chacune des directions régionales et unités administratives; • Offrir des mesures incitatives afin de susciter les efforts individuels visant la promotion du développement durable; • Ajouter un document dans la pochette d'accueil remise à tous les nouveaux employés afin qu'ils soient informés de notre plan d'action; • Concevoir des outils afin de calculer le pourcentage du personnel rejoint par les activités de sensibilisation offertes; • Concevoir des outils afin de calculer le pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable.

Objectif organisationnel 2

Encourager l'engagement des justiciables et des membres issus des associations⁵ dans la mise en œuvre des principes du développement durable.

Action 2	Publiciser les principes du développement durable auprès des justiciables et des membres issus des associations.
Cible	► Diffuser au moins une capsule à l'intérieur de chacun des outils ciblés d'ici la fin de l'année 2011.
Gestes	• Inclure un texte sur le développement durable à l'intérieur de la nouvelle brochure que produira la Commission; • Mettre l'information dans notre site Internet; • Publier des articles dans l'<i>Info Tribunal</i> accessible dans notre site Internet; • Publier des articles dans la page Web réservée aux membres des associations.

⁵ Membres issus des associations d'employeurs et des associations syndicales qui, sans faire partie du personnel de la Commission des lésions professionnelles, sont membres du tribunal et assistent les juges administratifs lors des audiences.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer
les risques pour
améliorer la santé,
la sécurité et
l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

La Commission est depuis longtemps sensibilisée à l'importance d'offrir un milieu de travail sain, exempt de toute forme de comportements susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, de même qu'à l'intégrité physique et psychologique des personnes qui y travaillent. Elle s'est dotée entre autres :

- d'une Politique sur la santé du personnel;
- d'une Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement, la violence et l'abus de pouvoir en milieu de travail;
- d'un *Guide sur les mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle externe*;
- d'un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- d'un Programme d'aide aux employées et employés.

À ce chapitre, plusieurs comités sont déjà en place, dont un comité à l'égard des personnes handicapées, un groupe de travail sur les mesures d'urgence et les services essentiels de même que deux comités de santé et de sécurité du travail. L'objectif de promotion de la santé de notre personnel est important pour notre organisation et les efforts en ce sens continueront d'être déployés. Tel que spécifié dans la stratégie gouvernementale, « il faut bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies et améliorer la qualité de vie. Tout effort dans ce sens sera bénéfique pour la santé, la sécurité et l'environnement des générations actuelles et futures⁶ ».

⁶ Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 27.

Objectif organisationnel 3

Promouvoir la santé de notre personnel.

Action 3	Mettre en place des programmes et des activités concrètes visant à promouvoir la santé du personnel.
Cible	► Atteindre un taux de participation de 50 % de notre personnel d'ici 2012.
Gestes	• Organiser, sur les lieux du travail, des activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique du personnel (cours de Pilates, massages sur chaise, prise de tension artérielle, vaccination anti-grippale, conférences midi, etc.); • Installer – lorsqu'il y a déménagement ou réaménagement des locaux – des douches pour les membres du personnel qui se rendent au bureau à pied, à la course ou en vélo; • Participer financièrement aux activités physiques exercées hors des lieux du travail (programme <i>Bouger, c'est payant</i>); • Mettre sur pied un comité de santé et de mieux-être du personnel; • Mettre à jour la Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement, la violence et l'abus de pouvoir en milieu de travail; • Offrir des séances de sensibilisation à la notion de civilité; • Offrir des séances de formation sur l'intervention auprès des personnes suicidaires.

Objectif organisationnel 4

Promouvoir la sécurité à l'intérieur du tribunal.

Action 4	Mettre en place des mesures et des activités concrètes visant à promouvoir la sécurité du personnel, des membres issus des associations et des justiciables.
Cible	► Sensibiliser 80 % du personnel à l'importance de la sécurité dans ses relations avec les justiciables, et ce, d'ici la fin de l'année 2010.
Gestes	• Mettre en place un comité sur la sécurité du personnel afin de revoir les mesures de sécurité de tous nos bureaux régionaux; • S'assurer que tous nos bureaux régionaux sont aménagés de façon sécuritaire; • Créer des forums de discussion pour les intervenants de première ligne; • Mettre à jour le <i>Guide sur les mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle externe</i>; • Établir des liens privilégiés avec les services policiers; • Offrir des sessions de formation pour faire face aux situations difficiles; • Élaborer une politique en matière de surveillance électronique; • Assurer des conditions sécuritaires aux personnes handicapées qui fréquentent les locaux du tribunal.

Orientation gouvernementale 3

Produire et
consommer de
façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables.

Les activités quotidiennes de la Commission entraînent, entre autres, une consommation importante de papier. Depuis plusieurs années, des mesures précises ont été adoptées pour réduire notre consommation de ressources matérielles ou favoriser le recyclage, mais d'autres efforts peuvent être faits. C'est pourquoi nous invitons notre personnel à suggérer de nouvelles méthodes de travail ou de nouvelles idées qui permettront d'atteindre des résultats toujours meilleurs.

Par ailleurs, les politiques d'acquisitions de la Commission évolueront en fonction des mesures mises en place à l'échelle gouvernementale, notamment pour ce qui est des acquisitions faites par l'entremise du Centre de services partagés du Québec.

Objectif organisationnel 5

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables.

Action 5	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .
Cible	► Mettre en œuvre, d'ici 2011, un cadre de gestion environnementale et dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Gestes	• Utiliser des matières recyclées (papier, peinture, tapis, etc.); • Récupérer les matières recyclables (piles alcalines, bacs de recyclage <i>Visez juste</i>, ententes avec les écocentres, etc.); • Favoriser l'impression recto verso des documents; • Favoriser l'achat de biens écologiques (voitures hybrides); • Installer de façon progressive des économiseurs d'eau pour les cabinets d'aisance et les lavabos; • Améliorer, lorsqu'approprié, le fonctionnement des détecteurs de mouvements dans les salles et les locaux (désactivation après période d'inactivité); • Améliorer les systèmes informatiques pour permettre la réception et l'envoi de documents sous forme de fichiers électroniques, évitant ainsi l'impression, la mise sous enveloppe et le transport de plusieurs milliers de feuilles; • Inciter le personnel à utiliser le transport en commun (système de covoiturage, <i>L'abonneBUS</i>, etc.); • Inciter le personnel à utiliser la visioconférence au lieu de se déplacer d'un lieu à un autre.

Orientation gouvernementale 5

Répondre aux
changements
démographiques

Objectif gouvernemental 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Au cours des prochaines années, la Commission fera face à un nombre très important de départs à la retraite. Or, dans le contexte actuel, les départs entraînent souvent la perte de l'expertise acquise au sein de la Commission. Si nous n'intervenons pas rapidement pour contrer ce problème, la qualité des services à laquelle la population est habituée pourrait être affectée. « Aussi, importe-t-il de compenser les impacts potentiels du vieillissement de la population en misant sur un train de mesures afin de développer

l'emploi et d'accroître la productivité⁷. » Préoccupée par cette situation, la Commission entend déployer beaucoup d'efforts afin que le nouveau personnel soit formé le plus rapidement possible et le mieux possible, et qu'il bénéficie de l'expérience de ceux qui quittent pour leur retraite. Nous avons la ferme intention de faire mentir l'adage « Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait ». À la Commission, la jeunesse *saura et pourra*.

Objectif organisationnel 6

Accroître la productivité du personnel et la qualité des emplois en favorisant le transfert de l'expertise lors des départs à la retraite.

Action 6	Mettre en place des moyens pour assurer le maintien de l'expertise de notre personnel.
Cible	► Favoriser, d'ici la fin de l'année 2013, le transfert de l'expertise lors de tous les départs à la retraite.
Gestes	• Élaborer un processus de transfert de l'information; • Documenter le contenu des emplois uniques; • Comblers les emplois avant le départ des employés.

⁷ Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 41.

Orientation gouvernementale 6

Aménager et
développer le
territoire de façon
durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20

*Assurer l'accès aux services de base en fonction
des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.*

Les services de la Commission sont offerts depuis 1998 dans toutes les régions administratives du Québec. Malgré cet effort déjà fourni, la Commission constate que la qualité de certains locaux pourrait être améliorée de façon à assurer une meilleure administration de la justice. En effet, il arrive que la Commission doive siéger dans des hôtels mal adaptés aux besoins du tribunal et des justiciables. Puisque « la population doit avoir accès

à des services publics de qualité, compte tenu de la capacité financière de l'État et des contingences régionales⁸ », la Commission s'engage, au cours des prochaines années, à procéder à l'aménagement de nouvelles salles d'audience permanentes. Ces nouvelles salles, de même que l'ensemble de nos bureaux régionaux, seront tous dotés d'un appareil de visioconférence.

Objectif organisationnel 7

*Maintenir et améliorer la régionalisation de nos services pour l'ensemble
des justiciables.*

Action 7	S'assurer du maintien d'un niveau équivalent de service d'une région à l'autre.
Cible	► Compléter l'ensemble des travaux d'ici 2013.
Gestes	• Évaluer la faisabilité d'aménager des salles d'audience permanentes dans de nouvelles municipalités; • Procéder, le cas échéant, à l'installation de nouvelles salles d'audience permanentes dotées du système de visioconférence; • Compléter l'installation d'un système de visioconférence dans tous nos bureaux régionaux.

8 Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 47.

Orientation gouvernementale 8

Favoriser la
participation à
la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

« La participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues qui font progresser le Québec. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. [...] Davantage axée sur les valeurs d'entraide, de solidarité et de développement des capacités collectives que sur la création de liens commerciaux, l'action communautaire améliore de façon durable la vie des gens et des familles en les aidant à exploiter leur potentiel⁹. »

Le personnel de la Commission des lésions professionnelles côtoie régulièrement des personnes aux prises avec des problèmes médicaux, financiers ou autres. Devant la détresse et les besoins parfois criants de ces citoyens, notre personnel se sent souvent démuni et impuissant. Permettre aux membres de notre personnel de poser des gestes concrets afin d'améliorer le sort de leurs concitoyens, en dehors du cadre de leurs fonctions, nous semble une bonne façon de diminuer ce sentiment d'impuissance, tout en contribuant aux principes du développement durable.

Objectif organisationnel 8

Accroître l'implication du personnel dans la communauté.

Action 8	Permettre, sur les lieux du travail, la tenue d'activités dont les bénéfices iront à la communauté.
Cible	► Susciter la participation de 25 % du personnel dans au moins une activité, et ce, d'ici la fin de l'année 2012.
Gestes	• Organiser une <i>Foire du livre</i> dans les centres de documentation du tribunal et verser les profits à un centre d'alphabétisation; • Permettre de publiciser dans l'intranet toute information relative aux œuvres caritatives dans lesquelles notre personnel s'investit; • Participer financièrement à une œuvre caritative choisie parmi celles dans lesquelles notre personnel s'investit; • Élaborer une politique concernant l'octroi d'un congé pour don de sang; • Organiser des activités visant à amasser des fonds dans le cadre de la campagne de financement <i>Entraide</i>; • Remettre à des banques alimentaires les restes des buffets préparés pour les réunions du personnel.

⁹ *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, p. 53.

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Il importe de préciser que seules les préoccupations relatives aux décisions administratives sont ici visées. Sont donc exclues celles qui portent sur le processus décisionnel des juges administratifs de la Commission.

En dehors de ses fonctions juridictionnelles, la Commission est appelée à prendre toutes sortes de décisions administratives qui peuvent intéresser les justiciables. On peut penser ici à l'accessibilité au

tribunal, aux méthodes de travail, etc. « La démocratie participative et la gouvernance démocratique permettent de prendre en compte les opinions, les connaissances et l'expertise des citoyens à l'égard de leur propre milieu de vie. Cette expertise citoyenne, au travers d'un processus démocratique, enrichit les prises de décision sur des projets ou des orientations qui les concernent, surtout lorsqu'on y a recours tôt dans une consultation¹⁰. »

Objectif organisationnel 9

*Accroître la prise en compte des préoccupations des justiciables dans les décisions **administratives** que doit prendre le tribunal.*

Action 9	Tenir compte des commentaires émis par les justiciables et qui concernent les fonctions non juridictionnelles de la Commission.
Cible	► Analyser les commentaires concernant les fonctions non juridictionnelles du tribunal transmis au Service des plaintes ou reçus via le site Internet.
Gestes	• Faire des sondages auprès des justiciables; • Améliorer le système informatique permettant de colliger les renseignements recueillis par le Service des plaintes; • Créer un programme informatique afin de colliger les commentaires transmis par les justiciables via le site Internet de la Commission.

¹⁰ Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, p. 54.

Annexe

Motifs expliquant pourquoi certains objectifs de la stratégie gouvernementale n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable de la Commission des lésions professionnelles

Plusieurs des objectifs de la stratégie gouvernementale n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de la Commission pour la seule raison que la mission et la nature de ses fonctions ne lui permettent pas de contribuer à leur atteinte. Ces objectifs sont les suivants :

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec;
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec;
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences;
7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services;
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec;
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières;
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services;
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services;
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable;
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions;
15. Accroître le niveau de vie;
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux;

19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones;
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique;
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes;
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable;
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population;
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

La Commission a par ailleurs choisi de ne pas retenir **l'objectif 14** de la stratégie gouvernementale qui est de « favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle » puisqu'elle respecte déjà les directives découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. Elle cherche toujours à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. Plusieurs actions sont déjà en place, comme le travail à domicile, l'horaire variable et le programme d'aménagement du temps de travail.

L'objectif 17, qui invite à « transmettre aux générations futures des finances publiques en santé », n'a pas été retenu par la Commission parce que les responsabilités découlant de sa mission ne lui permettent pas de contribuer directement à son atteinte. Ses dirigeants se sont toutefois engagés à gérer avec efficience et efficacité le budget qu'ils ont la responsabilité d'administrer.

Finalement, la Commission n'a pas retenu **l'objectif 28** qui vise à « accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre ». Ayant depuis longtemps mis sur pied un programme de formation continue très élaboré, la Commission ne prévoit pas mettre davantage d'efforts à ce chapitre au cours des prochaines années.

Tableau synoptique

Orientation gouvernementale 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif de la CLP – 1	Objectif de la CLP – 2
Faire connaître aux membres du personnel de la Commission la nature et la portée du concept de développement durable ainsi que les principes retenus dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.	Encourager l'engagement des justiciables et des membres issus des associations dans la mise en œuvre des principes du développement durable.
Action 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.	Action 2 : Publiciser les principes du développement durable auprès des justiciables et des membres issus des associations.
Gestes • Créer une rubrique sur le développement durable dans le site intranet de la Commission; • Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation aux principes du développement durable; • Identifier un ou deux « relais verts », véritables porteurs du dossier, pour chacune des directions régionales et unités administratives; • Offrir des mesures incitatives afin de susciter les efforts individuels visant la promotion du développement durable; • Ajouter un document dans la pochette d'accueil remise à tous les nouveaux employés; • Concevoir des outils afin de calculer le pourcentage du personnel rejoint par les activités de sensibilisation offertes; • Concevoir des outils afin de calculer le pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable.	Gestes • Inclure un texte sur le développement durable à l'intérieur de la nouvelle brochure que produira la Commission; • Mettre l'information dans notre site Internet; • Publier des articles dans l'<i>Info Tribunal</i> accessible dans notre site Internet; • Publier des articles dans la page Web réservée aux membres des associations.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif de la CLP – 3	Objectif de la CLP – 4
Promouvoir la santé de notre personnel.	Promouvoir la sécurité à l'intérieur du tribunal.
Action 3 : Mettre en place des programmes et des activités concrètes visant à promouvoir la santé du personnel.	Action 4 : Mettre en place des mesures et des activités concrètes visant à promouvoir la sécurité du personnel, des membres issus des associations et des justiciables.
Gestes • Organiser, sur les lieux du travail, des activités visant à améliorer le bien-être physique et psychologique du personnel; • Installer – lorsqu'il y a déménagement ou réaménagement des locaux – des douches pour les membres du personnel qui se rendent au bureau à pied, à la course ou en vélo; • Participer financièrement aux activités physiques exercées hors des lieux du travail; • Mettre sur pied un comité de santé et de mieux-être du personnel; • Mettre à jour la Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement, la violence et l'abus de pouvoir en milieu de travail; • Offrir des séances de sensibilisation à la notion de civilité; • Offrir des séances de formation sur l'intervention auprès des personnes suicidaires.	Gestes • Mettre en place un comité sur la sécurité du personnel afin de revoir les mesures de sécurité de tous nos bureaux régionaux; • S'assurer que tous nos bureaux régionaux sont aménagés de façon sécuritaire; • Créer des forums de discussion pour les intervenants de première ligne; • Mettre à jour le <i>Guide sur les mesures préventives relatives aux manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle externe</i>; • Établir des liens privilégiés avec les services policiers; • Offrir des sessions de formation pour faire face aux situations difficiles; • Élaborer une politique en matière de surveillance électronique; • Assurer des conditions sécuritaires aux personnes handicapées qui fréquentent les locaux du tribunal.

Orientation gouvernementale 3 Produire et consommer de façon responsable	Orientation gouvernementale 5 Répondre aux changements démographiques
Objectif gouvernemental 6 <i>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables.</i>	Objectif gouvernemental 16 <i>Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.</i>
Objectif de la CLP – 5 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables.	Objectif de la CLP – 6 Accroître la productivité du personnel et la qualité des emplois en favorisant le transfert de l'expertise lors des départs à la retraite.
Action 5 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	Action 6 : Mettre en place des moyens pour assurer le maintien de l'expertise de notre personnel.
Gestes • Utiliser des matières recyclées; • Récupérer les matières recyclables; • Favoriser l'impression recto verso des documents; • Favoriser l'achat de biens écologiques; • Installer de façon progressive des économiseurs d'eau pour les cabinets d'aisance et les lavabos; • Améliorer, lorsqu'approprié, le fonctionnement des détecteurs de mouvements dans les salles et les locaux; • Améliorer les systèmes informatiques pour permettre la réception et l'envoi de documents sous forme de fichiers électroniques; • Inciter le personnel à utiliser le transport en commun; • Inciter le personnel à utiliser la visioconférence.	Gestes • Élaborer un processus de transfert de l'information; • Documenter le contenu des emplois uniques; • Combler les emplois avant le départ des employés.

Orientation gouvernementale 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Orientation gouvernementale 8 Favoriser la participation à la vie collective	
Objectif gouvernemental 20 <i>Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.</i>	Objectif gouvernemental 24 <i>Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.</i>	Objectif gouvernemental 25 <i>Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.</i>
Objectif de la CLP – 7 Maintenir et améliorer la régionalisation de nos services pour l'ensemble des justiciables.	Objectif de la CLP – 8 Accroître l'implication du personnel dans la communauté.	Objectif de la CLP – 9 Accroître la prise en compte des préoccupations des justiciables dans les décisions administratives que doit prendre le tribunal.
Action 7 : S'assurer du maintien d'un niveau équivalent de service d'une région à l'autre.	Action 8 : Permettre, sur les lieux du travail, la tenue d'activités dont les bénéfices iront à la communauté.	Action 9 : Tenir compte des commentaires émis par les justiciables et qui concernent les fonctions non juridictionnelles de la Commission.
Gestes • Évaluer la faisabilité d'aménager des salles d'audience permanentes dans de nouvelles municipalités; • Procéder, le cas échéant, à l'installation de nouvelles salles d'audience permanentes dotées du système de visioconférence; • Compléter l'installation d'un système de visioconférence dans tous nos bureaux régionaux.	Gestes • Organiser une <i>Foire du livre</i> dans les centres de documentation du tribunal et verser les profits à un centre d'alphabétisation; • Permettre de publiciser dans l'intranet toute information relative aux œuvres caritatives dans lesquelles notre personnel s'investit; • Participer financièrement à une œuvre caritative choisie parmi celles dans lesquelles notre personnel s'investit; • Élaborer une politique concernant l'octroi d'un congé pour don de sang; • Organiser des activités visant à amasser des fonds dans le cadre de la campagne de financement <i>Entraide</i>; • Remettre à des banques alimentaires les restes des buffets préparés pour les réunions du personnel.	Gestes • Faire des sondages auprès des justiciables; • Améliorer le système informatique permettant de colliger les renseignements recueillis par le Service des plaintes; • Créer un programme informatique afin de colliger les commentaires transmis par les justiciables via le site Internet de la Commission.



Commission des lésions professionnelles
900, place D'Youville, bureau 700
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418 644-7777
Sans frais : 1 800 463-1591

www.clp.gouv.qc.ca

**Commission
des lésions
professionnelles**

Québec

